



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Title - Sujet</b> HMCS Acadia	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8484-189042/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8484-18-9042	<b>Date</b> 2018-10-12
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-121-5781	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-7-78126 (121)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-10-23</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Russell (HAL), Alex	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal121
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 401-8180 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La modification 001 vise à indiquer ce qui suit :**

**Question and Réponse**

Q1

À différents endroits dans la DP, on fait référence au nombre de personnes sur le site.

- L'article 1.2 de l'énoncé des travaux (page 1) fait mention de 35 à 280 membres du personnel qui préparent pendant 2 semaines l'ouverture du site, de 35 à 50 membres pendant 1 semaine pour la fermeture et d'un total d'environ 840 personnes pendant la période d'instruction de 6 semaines.
- La figure 1, Exigences en matière d'hébergement, du paragraphe 3.2.16 de l'énoncé des travaux (p. 15) fait référence à 869 personnes (il semble y avoir une erreur concernant le nombre total de personnes pour les semaines 3 à 8) pendant la période d'instruction.
- L'annexe B, Base de paiement, n'indique que le nombre prévu de nuits-occupants, et les instructions aux soumissionnaires mentionnent que « l'usage prévu est inclus à des fins d'évaluation seulement ».

Dans l'appel d'offres, on mentionne environ 820 personnes, et il est indiqué que « ce nombre pourrait être de plus ou moins 10 p. cent du total énoncé ». Dans le tableau des échéanciers importants (D1/2), on affirme que « l'occupation quotidienne peut augmenter ou diminuer de 10 %, sans dépasser 84 occupants; l'entrepreneur doit s'organiser en conséquence ».

Ces dispositions indiquent que le Canada s'engage à utiliser les installations de l'entrepreneur retenu dans une certaine mesure garantie, ce qui assure un revenu minimum à l'entrepreneur pendant la durée du marché. En se fiant à cet engagement, l'entrepreneur doit réserver le personnel, l'équipement et les installations, en plus de se tenir prêt à répondre aux besoins selon le nombre d'occupants précisé. Ces obligations pendant une durée de trois ans, et possiblement pour une année d'option additionnelle, entraînent des coûts, une exposition et des risques importants. Elles empêchent aussi l'entrepreneur de réserver ses installations à d'autres usages pendant la période d'occupation déterminée.

Ce problème a été abordé à maintes reprises pendant les deux premières années du marché précédent, et il a été impossible de se mettre d'accord, sauf pour dire que le libellé porte à confusion.

Par conséquent, nous demandons des précisions concernant l'occupation de base à laquelle fait référence le segment « plus ou moins 10 p. cent du total énoncé ».

**En ce qui concerne les périodes d'ouverture et de fermeture, l'augmentation ou la diminution de 10 p. cent signifie-t-elle que l'entrepreneur sera payé pour au moins 32 (35-3.5) occupants pour chacune des 14 nuits pendant l'ouverture et 7 nuits pendant la fermeture pour chaque année du marché?**

**Réponse 1: L'énoncé 1.2 de l'EDT (page 1) est correct. Toutefois, le nombre de personnes devrait être réparti comme suit :**

- sem. 1 : 10 à 50 personnes;***
- sem. 2 : 25 à 289 personnes.***

***Cette situation découle des dates des déplacements et des dates de début pour le personnel adulte, puisque certaines personnes doivent rester au CIC plus longtemps que d'autres. Ces nombres seront confirmés 60 jours avant la période d'occupation.***

---

**Q2 Est-ce que l'augmentation ou la diminution de 10 p. cent, sans dépasser 84 occupants, signifie que l'entrepreneur sera payé pour au moins 756 (840-84) occupants pour chacune des 42 nuits de la période d'instruction de 6 semaines pour chaque année du marché?**

***Réponse 2: C'est exact, l'entrepreneur sera payé pour au moins 756 occupants pour chaque année du marché.***

**Q3 – Ref 3.2.1 Hébergement**

Le Canada fournira le calendrier des arrivées et des départs 60 jours avant la période d'occupation et celui-ci sera « finalisé deux semaines après le début de la période d'occupation ». Comme l'entrepreneur aura déjà réservé le bloc de chambres requis selon le nombre d'occupants, il a été convenu pendant le plus récent marché que les changements apportés après la soumission du calendrier initial (60 jours avant l'occupation) ne concerneraient que des changements liés à des questions médicales ou de genre. Nous donnerions donc suite aux demandes pour des places supplémentaires seulement lorsqu'elles sont disponibles.

**Pouvez-vous confirmer que le présent marché sera aussi interprété de cette façon?**

***Réponse 3: C'est exact, l'entrepreneur recevra le calendrier des départs et des arrivées ainsi que le nombre de personnes 60 jours avant l'occupation. Le calendrier final ne peut être modifié que pour apporter des changements liés à des questions médicales ou de genre après l'arrivée des membres du personnel.***

Q4 Dans le marché, il ne semble pas y avoir de durée de séjour minimum mentionnée pour les chambres d'officiers ou pour l'utilisation d'une place dans une caserne. Autrement dit, cela n'a pas été un problème dans le cadre des marchés antérieurs, et le fait de remplacer un cadet/membre du personnel qui part par un autre occupant la même place n'est pas problématique.

Des précisions sont requises étant donné que ce sujet ne semble pas abordé dans le marché. En cas de changements au sein du programme, il faut garantir une utilisation continue minimum d'une place. Par exemple, les demandes de places supplémentaires pour quelques nuits à un certain moment peuvent théoriquement être acceptées en vertu du marché si aucun séjour minimum n'est indiqué. En pratique, les places des officiers sont généralement réservées pour au moins 42 nuits.

**Veillez confirmer un nombre minimum de nuits pour réserver chaque place pour les officiers/cadets.**

***Réponse 4: Étant donné le type d'instructions offertes au CIC, il y a un roulement de personnel/de cadets tout au long de la période d'occupation. Le MDN n'a pas de problème avec l'utilisation de mêmes places, pourvu qu'elles respectent les exigences liées au genre et au poste (grade). Pour la même raison, le MDN doit pouvoir demander des places additionnelles au besoin. Cette disposition dépend aussi de la disponibilité des places à l'installation retenue, comme c'est le cas dans un hôtel.***

***Comme mentionné à la réponse 1, les déplacements de chaque membre du personnel peuvent différer selon le poste occupé au CIC. Les dates de début pour chaque poste seront indiquées dans le calendrier fourni 60 jours avant la période d'occupation.***

**Q5 – ref 5.3 Garantie des travaux minimums - Services d'alimentation seulement (p. 18 de 32) de la DP**

---

1. Dans cette clause, « Valeur minimale des services alimentaires » signifie 90 p. cent du coût estimatif total des services alimentaires du camp d'été annuel de neuf semaines, indiqués à la section 15, Services d'alimentation, de l'annexe B, Base de paiement.

Encore une fois, ces dispositions indiquent que le Canada s'engage à utiliser les installations de l'entrepreneur retenu dans une certaine mesure garantie, ce qui assure un revenu minimum à l'entrepreneur pendant la durée du marché. En se fiant à cet engagement, l'entrepreneur doit réserver le personnel, l'équipement et les installations, en plus de se tenir prêt à offrir des services d'alimentation selon le nombre d'occupants précisé. Ces obligations pendant une durée de trois ans, et possiblement, pour une année d'option additionnelle, entraînent des coûts, une exposition et des risques importants. Elles empêchent aussi l'entrepreneur de réserver ses installations à d'autres usages pendant la période d'occupation déterminée.

Ce problème a été abordé à maintes reprises pendant les deux premières années du marché précédent, et aucun accord n'a été conclu. Le montant versé par le Canada était fondé sur la valeur équivalant à 90 p. cent du coût estimatif des services alimentaires requis, fourni chaque année 60 jours avant la période d'occupation. Toutefois, cette interprétation ne garantit pas le maintien des revenus pendant toute la durée du marché.

Est-ce que l'estimation fournie dans la base de paiement de la soumission sert aussi de fondement à cette garantie, ce qui signifie que l'entrepreneur sera payé pour au moins 94 167 repas chaque été pour la durée du marché?

***Réponse 5: Ce nombre pourrait changer chaque année du marché en raison de la modification des exigences en matière d'instruction et des départs du CIC. Chaque année, les services alimentaires estimés seront adaptés dans la base de paiement et le calendrier, qui seront communiqués à l'entrepreneur 60 jours avant la période d'occupation. L'entrepreneur sera payé pour 90 p. cent du coût estimatif des services alimentaires pour cette période d'occupation.***

#### **Q6 – ref 3.2.3 - Casiers**

Un premier examen des changements associés aux exigences pour les casiers indique que les coûts pourraient dépasser les 2 000 \$ par casier. Étant donné les centaines de casiers requis pour les cadets et le personnel, les coûts associés à cette exigence pourraient être très élevés.

**Nous demandons une confirmation des spécifications pour les casiers.**

***Réponse 6: Le MDN doit actuellement respecter une norme pour les casiers dans la plupart de ses CIC. En raison du type d'instruction réalisée au NCSM Acadia, il est très important de pouvoir compter sur des casiers ventilés et sécurisés. Le MDN veut réduire les exigences concernant les casiers dans le cadre du présent EDT de façon à respecter les exigences ci-dessous. Si un entrepreneur dispose actuellement de casiers en métal répondant à la plupart des exigences ci-dessous, ceux-ci pourraient être acceptés de façon provisoire jusqu'à la fin de leur vie utile.***

**Exigences : Pour tous les casiers en métal soudés**

***Un grand casier en métal ou un placard (approximativement 82 cm x 91 cm x 60 cm) pour le rangement sûr des effets personnels et pour pendre les vêtements, uniformes, etc., correspondant aux caractéristiques suivantes :***

- i. Généralités : construction entièrement soudée sans boulons, bords lisses exempts de bavures dangereuses.***

- 
- ii. Tringle de penderie : tube galvanisé mesurant au moins la moitié de la pleine largeur.**
  - iii. Porte : la porte de calibre 18 affleure le cadre. Un panneau de renfort est soudé solidement sur toute la longueur à l'intérieur de la porte. Poignée de style porte d'auto avec renforts de serrure à partie centrale amovible dans le haut et le bas.**
  - iv. Ventilation : persiennes dans le haut et le bas des portes ou panneaux latéraux ventilés (ondulés).**
  - v. Charnières : charnières en bande sur toute la longueur (de préférence).**
  - vi. Fini de la surface : la surface préparée de façon appropriée pour l'application de peinture. L'acier a subi un traitement contre la corrosion au phosphate.**
  - vii. Fixe : tous les casiers doivent pouvoir être fixés au sol ou au mur par quatre tirefonds.**

**Q7 – ref 3.4 Figure 3 - Entreposage des PP (Op Voile)**

En ce moment, l'entreposage des PP doit se faire dans un bâtiment appartenant au MDN, sur une plate-forme en béton fournie par ABCC.

**Pouvez-vous confirmer que ces bâtiments demeureront en place si ABCC est le soumissionnaire retenu?**

***Réponse 7: Si le soumissionnaire retenu avait déjà conclu un accord avec un ministère fédéral pour l'utilisation des aires d'entreposage des PP, le MDN appuiera l'accord et ne demandera pas au soumissionnaire d'assumer des coûts inutiles.***

**Q8 – ref 3.4 Figure 3 - Entreposage des bouteilles de GPL**

En ce moment, l'entreposage des bouteilles de GPL doit se faire dans une cage appartenant au MDN, sur une plate-forme en béton fournie par ABCC.

**Pouvez-vous confirmer que la cage demeurera en place si ABCC est le soumissionnaire retenu?**

***Réponse 8: Si le soumissionnaire retenu avait déjà conclu un accord avec un ministère fédéral pour l'utilisation des aires d'entreposage des bouteilles de GPL, le MDN appuiera l'accord et ne demandera pas au soumissionnaire d'assumer des coûts inutiles.***

**Q9 – Ref 5.2.7 Compresseur d'air industriel de 80 gallons**

Les compresseurs utilisés à cette fin actuellement sont plus petits.

**Une combinaison de compresseurs plus petits utilisés à cette fin serait-elle jugée acceptable?**

***Réponse 9: Le MDN accepterait une combinaison de compresseurs plus petits à chaque emplacement. Ils devraient être raccordés à un système auquel il serait possible d'accéder dans la zone visée.***

Q10 Réservoir de carburant

---

Le réservoir de carburant actuel a été remplacé par un 2 160 L en 2017. La dimension plus petite a été choisie à la demande du Canada. Il a satisfait aux exigences dans le cadre de l'instruction en matelotage.

**Le réservoir de carburant de 2 160 L serait-il toujours jugé acceptable?**

***Réponse 10:*** *Le MDN accepterait un réservoir de carburant de 2 160 L.*

**Q11 – ref 5.3.6 d : Compresseur d'air industriel de 80 gallons**

Les compresseurs utilisés à cette fin actuellement sont plus petits.

**Une combinaison de compresseurs plus petits utilisés à cette fin serait-elle jugée acceptable?**

***Réponse 11:*** *Le MDN accepterait une combinaison de compresseurs plus petits à chaque emplacement. Ils devraient être raccordés à un système auquel il serait possible d'accéder dans la zone visée.*

**Q12 – ref 8.1.1 Autobus**

« Le Canada aura besoin d'au moins quatre autobus et deux autobus supplémentaires pour chaque site d'instruction situé loin du Centre d'instruction principal, comme l'établit la section 5 de l'énoncé des travaux. » Dans la base de paiement, le soumissionnaire est prié de fournir un prix pour cinq autobus et un autobus supplémentaire (au besoin).

**Lorsqu'il est question de deux sites (le Centre d'instruction principal et un site de navigation à voile), qu'est-ce qui est requis : 6 autobus au minimum ou 5 autobus et 1 autobus supplémentaire (au besoin)?**

***Réponse 12:*** *Cet article n'a pas été mis à jour de manière à tenir compte des modifications apportées récemment aux besoins du CIC. Ce dernier a besoin de cinq (5) autobus et d'un (1) autobus supplémentaire (au besoin). Le MDN souhaite également avoir l'option d'utiliser des autobus lui appartenant selon les besoins outre les cinq autobus fournis par l'entrepreneur.*

**Q13 - ref 9.4.2 Exigences en matière de services d'alimentation**

Dans le cadre de l'instruction nautique les fins de semaine d'automne et de printemps, en raison de la courte durée de l'instruction et du nombre limité de participants, le menu offert pour le déjeuner et le souper est généralement plus limité (deux choix de repas principal) que le menu plus vaste offert pendant la période estivale. Les boîtes-repas demeurent identiques.

**Veillez confirmer qu'un menu modifié peut être offert au cours de l'instruction les fins de semaine d'automne et de printemps.**

***Réponse 13:*** *Le MDN accepterait l'offre d'un menu modifié au cours de l'instruction optionnelle les fins de semaine d'automne et de printemps. Ce menu devra être soumis à l'approbation du responsable technique avant chaque saison (automne et printemps).*

**Q14 - Base de paiement 2. Administration, 3b Installation pour les activités (usage non exclusif)**

**Le nombre prévu d'heures n'a pas été indiqué. Veuillez fournir des précisions.**

---

***Réponse 14: Ces derniers temps, le MDN n'a pas effectué un suivi du nombre d'heures requis puisque cette installation a été utilisée de manière exclusive. L'entrepreneur pourrait prévoir environ 90 heures pour cette installation.***

**Q15 Base de paiement 9. Installations d'instruction générale, 3b Installations récréatives**

Le nombre prévu de semaines pour la période d'usage exclusif, le nombre prévu d'heures par semaine pour l'utilisation à l'exception de la période d'usage exclusif et le nombre prévu de semaines pour l'utilisation à l'exception de la période d'usage exclusif n'ont pas été indiqués (colonnes A, C et E). Veuillez fournir des précisions.

***Réponse 15: Ces derniers temps, le MDN n'a pas effectué un suivi du nombre d'heures d'utilisation requis puisque ces installations ont été utilisées de manière exclusive. L'entrepreneur pourrait prévoir environ 7 semaines et 98 heures par semaine.***

**Q16 Base de paiement 15. Service de conciergerie, 2 Service de ménage pour les chambres transitoires.**

Dans le passé, ce service était fondé sur le nettoyage de six chambres entre les séjours.

**Est-ce que le nombre de chambres transitoires demeurera le même, soit six?**

***Réponse 16: Le MDN a besoin de six chambres transitoires; le type de chambre sera établi chaque année dans les calendriers 60 jours avant le début de la période d'occupation.***

**Q17 Critères obligatoires et critères cotés – CEC 1.** Ce critère fait renvoi à la section 3.1.3 de l'EDT, laquelle porte actuellement sur le délai pour la fourniture d'une estimation de frais. Auparavant, cette section portait sur la formation spécialisée, partant, il y aurait peut-être lieu de supprimer ce CEC puisqu'il se rapporte à un élément qui ne figure plus dans l'EDT.

**Veuillez nous faire savoir si ce CEC sera supprimé et si la notation sera modifiée en conséquence.**

***Réponse 17: Cette section ne constitue plus une exigence, et la notation sera modifiée en conséquence.***

**Q18 Appendice 1 de l'annexe B – Exemple d'un cycle de menus sur trois semaines**

Le menu figurant dans l'appendice ne semble pas être le menu le plus récent créé de concert par ABCC, Aramark et le gouvernement du Canada.

**Est-ce que le menu plus récent sera utilisé?**

***Réponse 18: L'appendice 1 de l'EDT fait état d'exemples de menus reposant sur une norme d'alimentation des Forces canadiennes qui a été établie récemment. Le menu est mis à jour annuellement par le MDN selon l'évolution des besoins au sein des Forces canadiennes. Un menu qui comporte de légères modifications et qui respecte le même type de forme et d'exigences serait accepté une fois examiné et approuvé par le responsable technique. L'examen du menu se ferait de manière continue tout au long du marché. Un menu serait soumis à l'approbation du responsable technique chaque année avant le début de la période d'occupation.***

---

**Q19 RFP – 4.2.1** Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix :

« La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix. » et

« Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %) »

Veuillez confirmer si le ratio est de 70% et 30%.

**Réponse 19 :**

La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.

Le ratio 60/40 fait partie du tableau 1 - un exemple.

***Toutes les autres conditions demeurent inchangées.***